

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.076

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER  
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EAU POTABLE – USINE DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DE CHAUVIGNAC – ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 163 et B N° 171p SISES LIEU-DIT « LES PETITS PRES LANDRAUD » A BARZAN (17120) APPARTENANT A MADAME DANIELE ROSKILLY

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Depuis plusieurs mois, la Ville de Royan était à la recherche de terrains, afin de construire une unité de traitement de l'eau, en provenance de la source de Chauvignac, permettant de sécuriser la distribution de l'eau potable pour Royan et pour les communes qu'elle dessert.

Pour concrétiser cet aménagement, deux parcelles de terrains, cadastrées section B n° 163 et n° 171p, situées sur la commune de BARZAN, en bordure de route et à proximité de la canalisation de transit ont permis de conforter la validité du projet porté.

Par une promesse d'achat en date du 31 mai 2012, la ville s'est engagée à acquérir les parcelles suivantes, appartenant à Madame Danièle ROSKILLY:

Références Cadastre	N° de la section	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix proposé en Euros
B	163	3.625	
B	171p	647	
		4.272	42.720

d'une superficie totale d'approximativement 4.272 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Les Petits Prés Landraud » à BARZAN (17120), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 42.720 € (quarante deux mille sept cent vingt Euros).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2012
- Vu la promesse d'achat signée par Madame Danièle ROSKILLY, en date du 31 mai 2012,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section B 163 et B 171p, sises lieu-dit « Les Petits Prés Landraud » à BARZAN (17120), appartenant à Madame Danièle ROSKILLY, d'une superficie totale d'approximativement 4.272 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €uros le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 42.720 € (quarante deux mille sept cent vingt Euros),
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Hugues LE BRETEVILLOIS, Notaire à Royan, 1 boulevard Cordouan, pour rédiger l'acte de vente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 30 janvier 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

14, RUE RÉAUMUR  
17021 LA ROCHELLE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73  
MÉL. : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Député Maire de Royan  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Pontaillac  
17205 ROYAN CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Monique NOURAUD  
Service local de France DOMAINE  
Téléphone : 05 46 92 82 10  
Télécopie : 05 46 30 18 35  
Réf à rappeler : 2012-034V0096



Objet : Acquisition de parcelles de terrain à BARZAN

Monsieur le Député Maire,

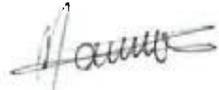
Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale des parcelles de terrain sises à Barzan, au lieu-dit "Les Barres de Bas", cadastrées section B n°162,163,164 pour 11 435 m<sup>2</sup>, dont vous envisagez l'acquisition pour réaliser une usine de traitement de l'eau.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce bien, considéré libre de toute occupation, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à : **0.34 €/m<sup>2</sup>**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la chargée de Legs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,

  
Monique NOURAUD

# PROMESSE D'ACHAT

La Ville de ROYAN représentée par Didier QUENTIN, Député-Maire en exercice,

Promet et s'oblige à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente, à Madame ROSKILLY, les parcelles de terrains cadastrées section B n° 163, d'une superficie totale d'approximative de 3.625 m<sup>2</sup>, et section B n° 171p, d'une superficie totale approximative de 647 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, situées sur la commune de BARZAN (17120), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 42.720 € (quarante-deux mille sept cent vingt Euros).

La Ville sera propriétaire des terrains cédés au moyen et par le seul fait de l'acceptation définitive du conseil municipal. Elle en aura la jouissance dès la levée des conditions suspensives.

Les biens seront, à ce moment-là, incorporés au domaine public de la Ville.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à accomplir :

En ce qui concerne la Ville :

1. La Ville s'engage à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.
2. La commune souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.
3. La ville acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs.

Madame ROSKILLY s'engage :

1. à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.

2. A livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

De plus, elle s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit, avant régularisation des présentes par un acte authentique.

FAIT A PARIS, le 31.05.2012

Le Député-Maire,

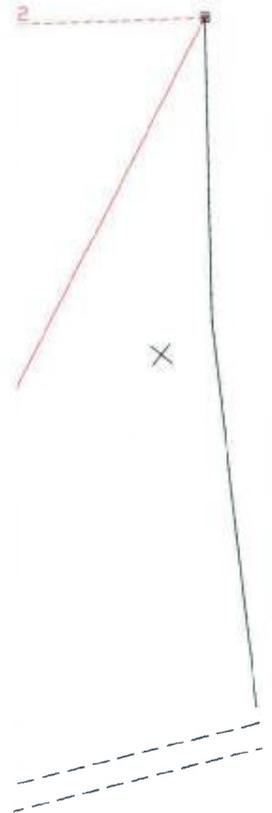
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**

DIEP QUENTIN

Marie ROSKILLY

*Roskilly*





B n° 162  
M. et Mme Patrice JADEAU

Servitude de passage au profit des fonds inférieurs  
Chemin d'exploitation  
Chemin d'exploitation

Route Départementale n° 114

23.58

B n° 164  
Indivision SOULISSE

149.71

B n° 163  
Mme Marie-Danièle ROSKILLY

158.27

B n° 172

BND

Lot 1 : 10a16 M. et Mme Patrice JADEAU  
Lot 2 : 10a16 M. Fulbert JAGAUD

21.37

5.71

10.00

8.75

7.67

fossé

52.96

15.46

10.01

64.22

S=647 m<sup>2</sup>

60.76

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

B n° 334

M. et Mme Patrice JA

2.50

10.03

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

10.00

B n° 171P  
Mme Marie-Danièle ROSKILLY

74.82

Entrée et sortie du  
entrée traversant le  
Servitude de passage  
Fond dominant: parcel  
Fond servant: parcel

164.63

B n° 559

Indivision MERIAS

32.18

144.33

